

Conseil Municipal du Mardi 06 février 2024 à 20h00**Délibération N° 2024/001****Date de la convocation** : 30 janvier 2024**Conseillers en exercice** : 25**Conseillers présents** : 20**Représentés** : 1

Présents : Sylvie LAROCHE, Claude HAMEL, Michel BOUTEILLER, Béatrice NUGEYRE, Laurent MARCHESI, Marie-Pierre PADULAZZI, Eric MAUR, Pierre PELTIER, Odile BREANT, Brigitte MOREL, Isabelle GUGUMUS, Philippe RIVES, Pierre-Alain HIRSCH, Alexis LEON, Hakim GIBERT, Olivier ARTHUR, Hélène CHARVET, Caroline GARRIGUES, Gwenaël MAGNANT, Kenan KOC.

Absents excusés : Sophie PAIN procuration à Alexis LEON, Caroline CLAVÉ, Marie DOINEL

Absents : Dior DEMEULENAERE-SENE, François NICOLAS,

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Caroline GARRIGUES

OBJET : TARIFS DE LOCATIONS SALLE DES FETES à compter du 15 février 2024

Considérant la délibération 2023-020 du Conseil Municipal du 07 février 2023, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs cette année et de les fixer comme suit à compter du 15 février 2024 :

<i>Durée de la location</i>	ISNEAUVILLAIS		HORS COMMUNE	
	Salle	+ Charges	Salle	+ Charges
Demi-journée	142.00 €	néant	218.00 €	néant
Un jour	288.00 € + 60.00 € Total : 348.00 €		469.00 € + 60.00 € Total : 529.00 €	
Deux jours	503.00 € + 106.00 € Total : 609.00 €		757.00 € + 97.00 € Total : 854.00 €	
Caution dégradation	1 500 €		1 500 €	
Caution ménage	300 €		300 €	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de

- 1 - fixer les tarifs de location de la salle des fêtes comme définis dans le tableau ci-dessus,
- 2 - d'appliquer ces tarifs à compter du 15 février 2024.

La secrétaire de séance,
Conseillère municipale,

Caroline GARRIGUES



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Caroline Garrigues", is written over the printed name.

Transmis en Préfecture : 07 février 2024
Affichage : 07 février 2024

Pour copie conforme,
La Maire,

Sylvie LAROCHE

The stamp is identical to the one on the left. A long, horizontal handwritten signature in black ink is written across the stamp and extends to the left.